

3. Étudiant(e)

(Étranger-ère hors Union Européenne)

1. SITUATION GÉNÉRALE

Paul Arnaud a 23 ans et habite au Cameroun. Il a eu une bourse de la Coopération Technique Belge pour faire un master en sciences de l'environnement à Gembloux. Ce master dure 2 ans.

Paul Arnaud va introduire une demande de visa D pour études auprès du **Consulat** belge à Yaoundé. Pour ce faire, il doit présenter :

- > un extrait de casier judiciaire
- > un certificat médical par le médecin agréé de l'ambassade
- > une preuve de sa bourse ou une prise en charge (Annexe 32)
- > une preuve d'inscription à l'université
- > un passeport valable au moins un an

Le Consulat vérifie les documents et les envoie à l'**Office des Étrangers** qui examine la demande et donne une réponse positive.

Il reçoit le visa D et part pour la Belgique.

*L'Office des Étrangers pourrait donner une réponse négative à la demande de visa. Dans ce cas, Paul Arnaud pourrait introduire un recours au **Conseil du Contentieux des Étrangers** dans les 30 jours.*

À son arrivée, il doit se présenter à son **administration communale** muni de :

- > son passeport et son visa
- > son contrat de location
- > 2 photos
- > l'inscription académique originale et définitive pour l'année en cours
- > le document prouvant qu'il a une bourse d'études

L'administration communale vérifie que le dossier est complet et remet à Paul Arnaud une carte électronique A, séjour temporaire limité à la durée des études.

Voyons maintenant son parcours, étape par étape.

2. MISE EN SCÈNE

A. Cinq intervenants

Paul Arnaud, l'administration communale, le consulat, l'Office des Étrangers et le Conseil du Contentieux des Étrangers

B. Documents à remettre à chaque « acteur » (sous-groupe)

« Acteur(s) »	Étapes	Document(s)
Paul Arnaud	1	<ul style="list-style-type: none"> > Extrait de casier judiciaire (non fourni) > Certificat médical par le médecin agréé de l'ambassade > Preuve de la bourse ou prise en charge (Annexe 32) > Preuve d'inscription à l'université > Passeport valable au moins un an
	7.b	Recours (non fourni)
	8.a	Documents pour l'Administration communale : <ul style="list-style-type: none"> > Passeport et Visa > contrat de location (non fourni, disponible dans l'animation 5 de la mallette Logement) > 2 photos > Inscription académique originale et définitive pour l'année en cours > Le document prouvant qu'il a une bourse d'études (non fourni)
Office des Étrangers	5.a et 5.b	<ul style="list-style-type: none"> > Réponse positive (non fournie) > Réponse négative (non fournie)
Consulat	6.a et 6.b	<ul style="list-style-type: none"> > Visa D > Réponse négative (non fournie)
Administration communale	10.a	Carte électronique A

C. Informations complémentaires pour le formateur

Si l'étudiant n'a pas de bourse, il peut aussi être pris en charge par un belge, ou une personne résidant en Belgique (voir conditions: https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/L_engagement_de_prise_en_charge_Annexe_32.aspx)

Si l'étudiant est déjà en Belgique (séjour légal ou illégal) il doit prouver qu'il est dans l'impossibilité de retourner dans son pays pour faire les démarches de visa et il doit introduire une demande de séjour auprès de l'administration communale, demande qui sera examinée par l'Office des Étrangers.

Si l'étudiant n'a qu'un certificat de pré-inscription dans son dossier, il reçoit une attestation d'immatriculation valable 4 mois. Dans ce délai, il devra présenter une attestation d'inscription. Si le certificat d'inscription définitive n'est pas déposé dans le délai, l'administration communale délivre un ordre de quitter le territoire.

Les motifs de retrait du permis de séjour :

- > Trop longue durée d'études
- > L'étudiant développe une activité lucrative entravant les études
- > Il ne se présente pas aux examens, sans motif valable
- > Il séjourne en Belgique au-delà des études, sans titre de séjour
- > Il ne prouve pas que ses moyens de subsistance sont suffisants
- > Il perçoit une aide financière du CPAS

Pour plus d'informations et mieux répondre aux cas concrets qui se présenteraient dans votre groupe, consulter les cahiers du Vivre en Belgique du CIRE: <http://www.vivreinbelgique.be/9-statuts-de-sejour/le-statut-d-etudiant-etranger>
Ou le site de l'Office des Étrangers: <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Etudier.aspx>
Ou le site: http://www.adde.be/J_15/index.php?Itemid=207

D. Bandelettes pour chaque étape de la mise en scène (à dupliquer et à découper)**Paul Arnaud**

1. Va au consulat et demande un visa D pour études. Pour l'obtenir, il doit présenter :
 - > Un extrait de casier judiciaire
 - > Un certificat médical délivré par un médecin agréé de l'ambassade
 - > La preuve de sa bourse ou une prise en charge (Annexe 32)
 - > La preuve de son inscription à l'université
 - > Un passeport valable au moins un an

Le Consul

2. Vérifie les documents que Paul Arnaud lui remet.
3. Envoie les documents à l'Office des Étrangers par la valise diplomatique.

L'Office des Étrangers

4. Examine la demande.

5.a. Donne une réponse positive et l'envoie au consulat.

5.b. Donne une réponse négative et l'envoie au consulat.

Le Consul

6.a. Donne le visa D à Paul Arnaud.

6.b. Notifie le refus de visa à Paul Arnaud.

Paul Arnaud

7.a. Part pour la Belgique.

7.b. Introduit un recours au Conseil du Contentieux des Étrangers dans les 30 jours.

8.a. Va à l'administration communale muni de :

- > son passeport avec le Visa
- > son contrat de location
- > 2 photos
- > son inscription académique originale et définitive pour l'année en cours
- > le document prouvant qu'il a une bourse d'études

L'administration communale

9.a. Vérifie que le dossier est complet.

10.a. Remet à Paul Arnaud une carte électronique A (séjour temporaire limité à la durée d'études).

E. Schéma : « Étudiant(e) »

